

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 24 MARS 2025

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECQ, M. Jean-Michel FINGER, Adjoint,
M. Olivier KLAR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER,
Mme Corine KOS, M. François WILLIG, Mme Emilie RICH, Mme Jane HUMBRECHT,

Ont donné procuration : Mme Stéphanie FARINHA à M. Antoine ALBRECQ, M. Jean-Marc BOURINET à M. Denis MUTSCHLER, Mme Cindy GOGNIAT à Mme Emilie RICH, Mme Valérie CHARMONT à M. Olivier KLAR

Absent excusé et non représenté : du point 1 au point 12 : M. Jean-Michel HECTOR *

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	10	4	14
*A partir du point 13		11	4	15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30.

Secrétaire de séance : M. Antoine ALBRECQ assisté par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de mairie.

Date de la convocation : 11 mars 2025

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Archiviste : autorisation signature convention
- 4 Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 5 Lotissement « Kappelen » : rétrocession voirie trottoirs rue de la Chapelle
- 6 GIC9 : cotisation 2025
- 7 Indemnités des élus : tableau récapitulatif
- 8 Compte de gestion
- 9 Compte Administratif
- 10 Affectation résultats
- 11 Subventions communales 2025
- 12 Fiscalité : vote des taux des impôts directs locaux 2025
- 13 Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
- 14 Budget primitif 2025
- 15 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire *Secrétaire*
JPW AA

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIA :

Vente WIDMER Hervé/CHOFFAT Aurélie - MIKEC Luis/CITOYEN : section 32 parcelle 0395/0373 : 529 m²

Vente MARINO Bastien/GAUTHIER Mathilde – BLANGENWITSCH Cédric/BOUVERET Hélène : section 32 parcelle 570/82 : 514 m²

3. ARCHIVISTE : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Maire expose :

Suite à un état des lieux établi en 2017 par Madame Valérie BERNARD, attaché de conservation du patrimoine, les travaux de mise à jour des archives communales ont débuté d'abord par le déplacement des dossiers de la cave vers un local situé au 1^{er} étage de la mairie et uniquement destiné au stockage des archives.

En 2018, l'archiviste est intervenue pendant 7 jours pour le tri, l'indexation et le rangement des dossiers.

Depuis 2018, Madame Valérie BERNARD intervient chaque année, pendant 2 jours pour finir sa mission initiale mais aussi pour procéder à l'archivage annuel des dossiers récents et mettre à jour le répertoire.

Il propose de valider l'intervention de l'attaché de conservation du patrimoine à raison de 2 jours par an, chaque année afin de disposer d'un fonds d'archives à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 procurations

- Fixe l'intervention de l'archiviste à 2 jours par an
- Valide les termes de la convention pour l'année 2025 et autorise le maire à signer tous documents y relatifs
- Les coûts d'intervention sont prévus chaque année au budget.

4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

J.P.W. Maire - Secrétaire AA.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 procurations

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

5. LOTISSEMENT « KAPPELEN » : RETROCESSION VOIRIE TROTTOIRS RUE DE LA CHAPELLE

La société SOVIA demande la rétrocession de la parcelle section 2 n°103 de 78 m2 correspondant aux trottoirs du lotissement « Kappelen »

Vu la demande de la société SOVIA en date du 28 janvier 2025

Vu la déclaration d'achèvement des travaux du lotissement en date du 27 novembre 2018

Monsieur le Maire propose

- d'intégrer la totalité de la parcelle section 2 n°103 dans le domaine public communal et de procéder à son élimination du Livre Foncier
- de l'autoriser à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous documents y relatifs
- de fixer la nouvelle longueur de voirie à : 6882 ml

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 procurations

➤ Valide les propositions ci-dessus et fixe la longueur de voirie communale à 6882 ml

➤ Autorise le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que tous documents y relatifs

 J.P.W. Maire - Secrétaire A.A.

6. GIC 9 : COTISATIONS 2025

Monsieur le Maire fait lecture du courrier transmis par le Groupement d'Intérêt Cynégétique N°9 du 1^{er} mars 2025 faisant appel à cotisation. En effet suite à l'AG du GIC9 u 22/06/2024, il a été fixé une cotisation annuelle d'un montant de 0,50 € par hectare.

La superficie louée est de 776 hectares ce qui fixe la contribution communale à 388 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de demander plus de renseignements au responsable du GIC9 et demande le report du point à une prochaine séance

7. INDEMNITES DES ELUS : TABLEAU RECAPITULATIF

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2024 conformément à l'Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ELUS	COMMUNE			CCCHR			SIS			UAFCV		
	Indemnités perçues au titre du mandat concerné mandat en euros et en brut			Indemnités perçues au titre du mandat concerné mandat en euros et en brut			Indemnités perçues au titre du mandat en euros et en brut			Indemnités perçues au titre du mandat en euros et en brut		
	Indemnités fonction perçues	Rembt frais	Avantages en nature	Indemnités fonction perçues	Rembt frais	Avantages en nature	Indemnités fonction perçues	Rembt frais	Avantages en nature	Indemnités fonction perçues	Rembt frais	Avantages en nature
Jean-Pierre WIDMER	19 878.48	/	/	8 202.96	/	/	0	/	/	399.20	/	/
Antoine ALBRECQ	5 277.96	/	/	/	/	/	1304.28	/	/	/	/	/
Stéphanie FARINHA	5 277.96	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Jean-Michel FINGER	5 277.96	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

8. COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 4 procurations

- vote le compte de gestion 2024 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

9. COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire quitte la salle :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Antoine ALBRECQ, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean-Pierre WIDMER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents dont 4 procurations

- n'émet aucune observation et lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter comme suit :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation	Opérations de l'exercice		Résultats	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Exercice	Cumulé
Fonctionnement		217 103.63	0.00	402 529.21	493 023.42	90 494.21	307 597.84
Investissement	0	184 210.08		133 741.68	94 632.49	-39 109.19	145 100.89
TOTAUX	0,00	401 313.71	0.00	536 270.89	587 655.91	51 385.02	452 698.73

JPW Maire - Secrétaire AA

10. AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	90 494.21
- un excédent reporté de :	217 103.63
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	307 597.84
- un excédent d'investissement de :	145 100.89
- un déficit des restes à réaliser de :	73 129.24
Soit un excédent de financement de :	71 971.65

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité dont 4 procurations

➤ décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	307 597.84
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	307 597.84
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	145 100.89

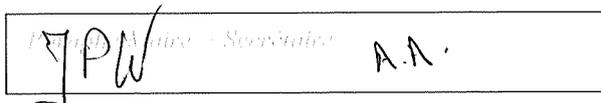
11. SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Après avoir analysé les demandes de subventions adressées à la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 4 procurations

➤ décide d'attribuer les subventions suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2025

Article	Organisme	Montant
65748	ALCA-POLE	100.00
	AMFTELETHON	100.00
	Amicale des donateurs de sang OBER NIEDERENTZEN	200.00
	Chorale Ste AGATHE	100.00
	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER -Association sportive	100.00
	Comite Departemental LIGUE CANCER	100.00
	Conseil de Fabrique NIEDERENTZEN	100.00
	Coopérative scolaire	200.00
	Delta Revie	100.00
	Fondation du Patrimoine	75.00
	GAS du Haut-Rhin	180.00
	Harmonie Municipale	100.00
	JSP Plaine de l'III	100.00
	Prevention Routière	60.00
	Section d'Encouragement des Pecheurs d'Oberentzen	100.00
	The III Country Team	100.00
	Tonic Club Niederentzen	100.00
	UNC Oberentzen Niederentzen Munwiller	100.00
	Divers	485.00
	TOTAL	

 J.P.W. A.A.

12. FISCALITE : VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il présente plusieurs hypothèses d'augmentation des taux actuels qui s'établissent comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.86 %
- taxe d'habitation : 7.87 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour dont 3 procurations
2 abstentions (M. Antoine ALBRECQ + procuration)
à 2 voix contre (Mme Aurélie BINTZ-SATTLER et Mme Jane HUMBRECHT)**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.71 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.96 %
 - taxe d'habitation : 8.03 %
- Charge M. le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur Jean-Michel HECTOR rejoint l'assemblée

13. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

JPW
A.A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 procurations

Décide de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

Service administratif :

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1ère classe Rédacteur territorial principal de 2ème classe Rédacteur territorial	35/35èmes	1

Service technique :

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural (ouvrier communal)	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	35/35èmes	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

14. BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif qui a été préalablement approuvé en commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 4 procurations

- Vote les crédits nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement et arrête la balance comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes : 772 200.00 €

Section d'investissement : dépenses et recettes : 954 672.00 €

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections.

15. DIVERS

L'opération Haut-Rhin propre aura lieu samedi 29 mars

Des travaux sont en cours rue de la Chapelle pour alimentation au réseau électrique

Réunion projets de voirie : aura lieu début avril

M. Albreccq informe l'assemblée de la tenue d'un défilé de voitures anciennes route de Rouffach vers 16 h 15 le 9 avril

M. Hector signale la présence de bouteilles de gaz hilarant sur le parking du Colruyt

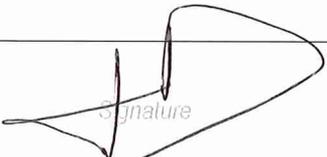
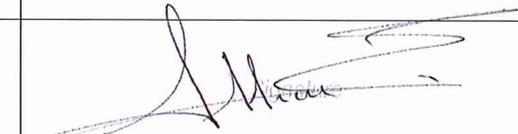
Des élèves de CM2 auraient été surpris à fumer des « puff » dans l'enceinte de l'école : une enquête est en cours

Séance levée à 19h55

[Signature] A. A.

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN DU 24 MARS 2025
--

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Archiviste : autorisation signature convention
- 4 Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 5 Lotissement « Kappelen » : rétrocession voirie trottoirs rue de la Chapelle
- 6 GIC9 : cotisation 2025
- 7 Indemnités des élus : tableau récapitulatif
- 8 Compte de gestion
- 9 Compte Administratif
- 10 Affectation résultats
- 11 Subventions communales 2025
- 12 Fiscalité : vote des taux des impôts directs locaux 2025
- 13 Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
- 14 Budget primitif 2025
- 15 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER		Le secrétaire de séance	
			
NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECCQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint		X
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal	X *	
KLAR Olivier	Conseiller municipal	X	
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale		X
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal		X
RICH Emilie	Conseillère municipale	X	
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale		X

*à partir du point 13